



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°75-2016-082

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2016-06-07-006 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5ème étage à droite en sortant de l'ascenseur, puis à gauche, porte gauche n°55, dans la résidence Jean Nicot de l'immeuble sis 7, rue Jean Nicot à Paris 7ème (3 pages) Page 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2016-06-03-006 - Arrêté d'agrément SAP - AUXILIADOM (2 pages) Page 8
- 75-2016-05-31-007 - Arrêté d'agrément SAP - ZAZZEN PARIS RIVE DROITE (2 pages) Page 11
- 75-2016-05-31-009 - Récépissé de déclaration - BBCOOP (1 page) Page 14
- 75-2016-05-31-013 - Récépissé de déclaration SAP - ASSISTANCE CONSEIL SERVICE (1 page) Page 16
- 75-2016-06-03-007 - Récépissé de déclaration SAP - AUXILIADOM -d- recours gracieux (2 pages) Page 18
- 75-2016-05-31-011 - Récépissé de déclaration SAP - BONIN Valentine (1 page) Page 21
- 75-2016-05-31-008 - Récépissé de déclaration SAP - QUATRE EPINGLES (1 page) Page 23
- 75-2016-05-31-010 - Récépissé de déclaration SAP - YOUM BADIANE Rokhaya (1 page) Page 25
- 75-2016-05-31-012 - Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN PARIS GRAND OUEST (1 page) Page 27
- 75-2016-05-31-006 - Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN PARIS RIVE DROITE -d- (1 page) Page 29
- 75-2016-06-08-003 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - BERIOT Guillaume (1 page) Page 31

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- 75-2016-06-08-002 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'un jardin public sur les parcelles situées 82-84, boulevard Voltaire, 64-66, boulevard Richard Lenoir - 14 bis et 16, rue Moufle et déclarant cessible le bien immobilier situé sur la parcelle 64, boulevard Richard Lenoir - 16, rue Moufle à Paris 11ème arrondissement (3 pages) Page 33

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- 75-2016-06-09-001 - Arrêté préfectoral accordant à la SASU FRANCE BOISSONS une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (2 pages) Page 37

Préfecture de Police

- 75-2016-06-08-004 - ARRÊTÉ N° I6 - OOO23 modifiant l'arrêté n°16-00018 du 4 mai 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (1 page) Page 40

75-2016-06-08-005 - Arrêté n°16-0049-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "ECF PARIS 12" situé 130 bis boulevard Diderot 75012 PARIS. (3 pages)

Page 42

Agence régionale de santé

75-2016-06-07-006

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5ème étage à droite en sortant de l'ascenseur, puis à gauche, porte gauche n°55, dans la résidence Jean Nicot de l'immeuble sis 7, rue Jean Nicot à Paris 7ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

dossier n° : **16020411**

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5^{ème} étage à droite en sortant de l'ascenseur, puis à gauche, porte gauche n°55, dans la résidence Jean Nicot de l'immeuble sis **7, rue Jean Nicot à Paris 7^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 3 juin 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 5^{ème} étage à droite en sortant de l'ascenseur, puis à gauche, porte gauche n°55, dans la résidence Jean Nicot de l'immeuble sis **7, rue Jean Nicot à Paris 7^{ème}**, occupé par Madame Françoise HAMAR et dont le gestionnaire est le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), domicilié 116, rue de Grenelle 75007 PARIS ;

Considérant que des odeurs nauséabondes de dégagent du logement ; que ces odeurs sont caractéristiques d'une accumulation de déchets putrescibles et d'un défaut d'entretien du logement ;

Considérant que des insectes volent dans le couloir ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 3 juin 2016 constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Françoise HAMAR, occupante, de se conformer, dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 5^{ème} étage à droite en sortant de l'ascenseur, puis à gauche, porte gauche n°55, dans la résidence Jean Nicot de l'immeuble sis **7, rue Jean Nicot à Paris 7^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Françoise HAMAR en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le 7 JUIN 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-06-03-006

Arrêté d'agrément SAP - AUXILIADOM

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Paris
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° 534224670**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la décision partielle de refus d'agrément de services à la personne du 08 mars 2016, portant sur :

- Calvados (14), Finistère (29), Ile et Vilaine (35), Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Moselle (57), Pas-de-Calais (62), Pyrénées-Atlantiques, (64), Bas-Rhin (67), Seine-Maritime (76), Var (83), Haute-Corse (2B).

Vu la demande de recours gracieux présentée le 06 avril 2016 par Monsieur Frédéric Bernard, responsable de la structure AUXILIADOM, 22 rue Chauchat 75009 Paris,

portant sur les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées
 - Aide/Accompagnement Familles Fragilisées
 - Garde-malade, sauf soins
 - Aide mobilité et transport de personnes,
 - Conduite du Véhicule personnel
 - Accompagnement hors domicile PA et/ou PH
 - Assistance aux personnes handicapées
-
- Calvados (14), Finistère (29), Ile et Vilaine (35), Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Moselle (57), Pas-de-Calais (62), Pyrénées-Atlantiques, (64), Bas-Rhin (67), Seine-Maritime (76), Var (83), Haute-Corse (2B).

Vu les compléments d'information transmis le 31 mai 2016 pour chacun des départements concernés,

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme Auxiliadom, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 03 juin 2016, sur les activités et départements susvisés.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-31-007

Arrêté d'agrément SAP - ZAZZEN PARIS RIVE DROITE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Paris
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP813246790**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 2 mars 2016, par Monsieur Antoine GIRAULT en qualité **de responsable**

Vu la saisine du président du conseil départemental de Paris le 4 mars 2016

Vu la saisine du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine le 4 mars 2016

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme ZAZZEN PARIS RIVE DROITE, dont l'établissement principal est situé 130 rue Cardinet 75017 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 31 mai 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - (75, 92)
- Garde enfant -3 ans à domicile - (75, 92)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-31-009

Récépissé de déclaration - BBCOOP



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820002087
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 mai 2016 par Madame LERICOLAIS Nadia, en qualité de présidente, pour l'organisme BBCCOOP dont le siège social est situé 10-12, rue Pierre Guérin 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820002087 pour les activités suivantes :

- Coordination et mise en relation
- Intermédiation

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-31-013

Récépissé de déclaration SAP - ASSISTANCE CONSEIL
SERVICE



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818947467
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 mai 2016 par Monsieur NGON AYANGMA Michel, en qualité de responsable, pour l'organisme ASSISTANCE CONSEIL SERVICE dont le siège social est situé 100, rue des Orteaux 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818947467 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacements enfants + 3 ans
- Cours particuliers à domicile
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Petit travaux de jardinage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Assistance administrative à domicile

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH
(dpts 75, 92, 93, 94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-06-03-007

Récépissé de déclaration SAP - AUXILIADOM -d-
recours gracieux

Téléphone : 01 70 96 17 54

DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Paris
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP534224670
N° SIREN 534224670

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le **10 décembre 2015** par Madame Danielle COFFE en qualité de Présidente, pour l'organisme AUXILIADOM dont l'établissement principal est situé 22 RUE CHAUCHAT 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP534224670 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (01, 05, 06, 13, 14, 29, 2B, 30, 31, 33, 34, 35, 38, 42, 44, 49, 57, 59, 60, 62, 64, 67, 69, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 83, 91, 92, 93, 94, 95)
- Aide mobilité et transport de personnes (01, 05, 06, 13, 14, 29, 2B, 30, 31, 33, 34, 35, 38, 42, 44, 49, 57, 59, 60, 62, 64, 67, 69, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 83, 91, 92, 93, 94, 95)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées (01, 05, 06, 13, 14, 29, 2B, 30, 31, 33, 34, 35, 38, 42, 44, 49, 57, 59, 60, 62, 64, 67, 69, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 83, 91, 92, 93, 94, 95)
- Assistance aux personnes - (01, 05, 06, 13, 14, 17, 24, 29, 2B, 30, 31, 33, 34, 35, 38, 40, 42, 44, 47, 49, 57, 59, 60, 62, 64, 67, 69, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 83, 91, 92, 93, 94, 95)
- Assistance aux personnes handicapées - (01, 05, 06, 13, 14, 29, 2B, 30, 31, 33, 34, 35, 38, 42, 44, 49, 57, 59, 60, 62, 64, 67, 69, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 83, 91, 92, 93, 94, 95)
- Conduite du véhicule personnel (01, 05, 06, 13, 14, 29, 2B, 30, 31, 33, 34, 35, 38, 42, 44, 49, 57, 59, 60, 62, 64, 67, 69, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 83, 91, 92, 93, 94, 95)
- Garde-malade, sauf soins (01, 05, 06, 13, 14, 29, 2B, 30, 31, 33, 34, 35, 38, 42, 44, 49, 57, 59, 60, 62, 64, 67, 69, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 83, 91, 92, 93, 94, 95)

Ces activités seront effectuées en prestataire et mandataire.

Vu la décision de recours gracieux du 03 juin 2016.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

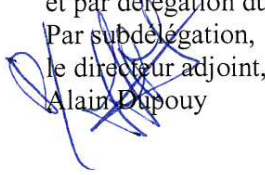
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-31-011

Récépissé de déclaration SAP - BONIN Valentine



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820459063
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 mai 2016 par Mademoiselle BONIN Valentine, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BONIN Valentine dont le siège social est situé 141, rue de l'Université 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820459063 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-31-008

Récépissé de déclaration SAP - QUATRE EPINGLES



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 801120031
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 mai 2016 par Monsieur VAN HOEYLANDT Julien, en qualité de co-fondateur, pour l'organisme QUATRE EPINGLES dont le siège social est situé 8, rue Lermercier 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 801120031 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Coordination et mise en relation
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-31-010

Récépissé de déclaration SAP - YOUM BADIANE
Rokhaya



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820135507
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 mai 2016 par Madame YOUM BADIANE Rokhaya, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme YOUM BADIANE Rokhaya dont le siège social est situé 229, rue Vercingétorix 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820135507 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-31-012

Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN PARIS GRAND
OUEST



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820175453
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 mai 2016 par Mademoiselle BRILLES Justine, en qualité de responsable, pour l'organisme ZAZZEN PARIS GRAND OUEST dont le siège social est situé 130, rue Cardinet 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820175453 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-31-006

Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN PARIS RIVE
DROITE -d-

Téléphone : 01 70 96 17 54

DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Paris
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813246790
N° SIREN 813246790

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 2 mars 2016 par Monsieur Antoine GIRAULT en qualité de responsable, pour l'organisme ZAZZEN PARIS RIVE DROITE dont l'établissement principal est situé 130 rue Cardinet 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP813246790 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (75, 92)
- Garde enfant -3 ans à domicile (75, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-06-08-003

Récépissé modificatif de déclaration SAP - BERIOT
Guillaume



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 793884842
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 12 février 2015 par Monsieur BERIOT Guillaume, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BERIOT Guillaume dont le siège social est situé 4, rue Joanes 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 793884842 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 juin 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2016-06-08-002

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet
d'aménagement d'un jardin public sur les parcelles situées
82-84, boulevard Voltaire, 64-66, boulevard Richard
Lenoir - 14 bis et 16, rue Moufle et déclarant cessible le
bien immobilier situé sur la parcelle 64, boulevard Richard
Lenoir - 16, rue Moufle à Paris 11ème arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

Arrêté préfectoral n° *****
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement
d'un jardin public sur les parcelles situées 82-84, boulevard Voltaire,
64-66, boulevard Richard Lenoir – 14 bis et 16, rue Moufle
et déclarant cessible le bien immobilier situé sur la parcelle
64, boulevard Richard Lenoir – 16, rue Moufle à Paris 11^{ème} arrondissement

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu la délibération du conseil du 11^{ème} arrondissement de Paris du 4 mars 2015 ;

Vu la délibération du conseil de Paris des 16, 17 et 18 mars 2015, autorisant la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un jardin public sur les parcelles situées 82-84, boulevard Voltaire, 64-66, boulevard Richard Lenoir – 14 bis et 16, rue Moufle et d'une enquête parcellaire sur la parcelle située 64, boulevard Richard Lenoir – 16, rue Moufle à Paris 11^{ème} arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015341-0002 du 7 décembre 2015 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet d'aménagement concernant les parcelles situées au 82-84, boulevard Voltaire, 64-66, boulevard Richard Lenoir – 14 bis et 16, rue Moufle et 64, boulevard Richard Lenoir – 16, rue Moufle à Paris 11^{ème} arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris du 6 janvier au 21 janvier 2016 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 5 avril 2016 suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 5 avril 2016 suite à l'enquête parcellaire ;

Vu le courrier de la Ville de Paris du 26 avril 2016 demandant, à son profit, la déclaration d'utilité publique de l'opération susvisée et la cessibilité du bien immobilier nécessaire à sa réalisation;

Vu les récépissés des plis recommandés adressés aux propriétaires et portant notification des avis relatifs à l'enquête parcellaire conjointe précitée ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Le projet d'aménagement d'un jardin public sur les parcelles situées 82-84, boulevard Voltaire, 64-66, boulevard Richard Lenoir – 14 bis et 16, rue Moufle et 64, boulevard Richard Lenoir – 16, rue Moufle à Paris 11^{ème} arrondissement, est déclaré d'utilité publique, au profit de la Ville de Paris, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Dans le cadre du projet susvisé, le lot de copropriété sur la parcelle BB37 sise 64 boulevard Richard Lenoir – 16 rue Moufle à Paris 11^{ème} arrondissement, est déclaré cessible, immédiatement, au profit de la Ville de Paris, conformément au tableau de cessibilité et au plan parcellaire, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - L'acquisition du bien immobilier précité sera effectuée par la Ville de Paris, soit à l'amiable dans la limite du prix fixé par France Domaine, soit dans le cadre du droit de préemption, soit à défaut, par voie d'expropriation. Dans ce dernier cas, l'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires concernés.

ARTICLE 5 - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris de l'unité départementale de Paris (DRIEA), la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

08 JUIN 2016

Fait à Paris, le

le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-06-09-001

Arrêté préfectoral accordant à la SASU FRANCE
BOISSONS une autorisation pour déroger à la règle du
repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté préfectoral accordant à la SASU FRANCE BOISSONS
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Vu la demande présentée par la SASU FRANCE BOISSONS dont le siège social est situé 1-3-5 route du Bassin n°6 à Gennevilliers 92230, sollicitant en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée, au personnel salarié de son établissement, situé 36 Rue du Moulin Bateau à Bonneuil-sur-Marne 94380, chargé de veiller à l'approvisionnement et à la distribution des boissons sur les points de vente de l'Accor Hôtel Arena à Paris 12ème ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu l'avis favorable de la Fédération nationale des boissons - FNB;

En l'absence de réponse de la Fédération FGA-CFDT ;

En l'absence de réponse de la Fédération des entreprises, du commerce et de la distribution -FCD ;

En l'absence de réponse de la Fédération Agroalimentaire- CFE-CGC ;

En l'absence de réponse de la Fédération commerce, services et force de vente CFTC ;

Vu l'avis défavorable de l'Union départementale CGT de Paris ;

En l'absence de réponse de la Fédération Générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des services annexes - FO ;

En l'absence de réponse du syndicat SUD ;

Considérant que l'activité de la SASU FRANCE BOISSONS consiste dans le commerce de gros, demi gros et détail de boissons et produits annexes ;

Considérant que dans le cadre du contrat qui le lie à son client, le groupe COMPASS, la SASU FRANCE BOISSONS est en charge de la distribution des boissons sur les points de vente de l'Accor Hôtel Arena situé 8, boulevard de Bercy à Paris 12ème ;

Considérant que l'Accor Hôtel Arena est une salle polyvalente parisienne où sont organisés des événements exceptionnels tels que des concerts et des spectacles ;

Considérant que la SASU FRANCE BOISSONS est amenée à assurer d'une part l'approvisionnement des points de vente du client le jour des événements exceptionnels et d'autre part le retrait des consignes et des articles invendus ;

.../...

site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Considérant de ce fait que certains salariés sont appelés à travailler le dimanche dans le cadre de ces missions ;

Considérant dans ces conditions que le repos simultané le dimanche des personnels chargés des tâches susvisées porterait atteinte au fonctionnement normal de l'entreprise si elle ne pouvait assurer cette activité spécifique et répondre aux attentes de son client ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : la SASU FRANCE BOISSONS est autorisée à accorder le repos hebdomadaire le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée au personnel salarié de son établissement, chargé de veiller à l'approvisionnement et à la distribution des boissons sur les points de vente de l'Accor Hôtel Arena à Paris 12ème.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

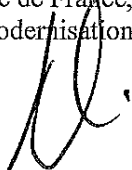
ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SASU FRANCE BOISSONS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le **09 JUIN 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, et par délégation
le directeur de la modernisation et de l'administration


Olivier ANDRE

Préfecture de Police

75-2016-06-08-004

ARRÊTÉ N° I6 - OOO23

modifiant l'arrêté n°16-00018 du 4 mai 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ N° 16 - 00023

modifiant l'arrêté n°16-00018 du 4 mai 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00018 du 4 mai 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 15 juin 2016 :

Membres suppléants :

« M. Gautier BERANGER, sous-directeur des ressources et des compétences à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques est remplacé par M. Thierry BAYLE, chef du service des personnels et de l'environnement professionnel à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques. »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 8 juin 2016

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE

(Arrêté n°16-00023)

1 / 1

Préfecture de Police

75-2016-06-08-005

Arrêté n°16-0049-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "ECF PARIS 12" situé 130 bis boulevard Diderot 75012 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le **08 JUIN 2016**

A R R E T E N° 16-0049-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que la demande d'agrément présentée par Monsieur Moncef ABIZID, en date du 16 novembre 2015, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **ECF PARIS 12** », situé 130 Bis, boulevard Diderot à Paris 12^{ème}, a été complétée le 04 avril 2016 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

.../...
1

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 130 Bis, boulevard Diderot à Paris 12^{ème}, sous la dénomination « **ECF PARIS 12** » est accordée à Monsieur Moncef ABIZID, gérant de la S.A.R.L. « **ECF FAIDHERBE** », pour une durée de cinq ans sous le N° **E.16.075.0011.0**, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM ; B ; A-A1-A2 ; AAC

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **57 m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **17** y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

.../...
2

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5^{ème} bureau

Ingrid CORIDUN - J 3